

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 novembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DAC 718 Subventions (8.000 euros) aux associations Festival de films de la diaspora africaine et convention avec l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT).

M. Bruno JULLIARD et Mme Colombe BROSEL, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions aux associations Festival de films de la diaspora africaine et l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT) ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission, et par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention, dont le texte est joint, à la présente délibération, avec l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT) pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 3.000 euros est attribuée à l'association Festival de films de la diaspora africaine, 158 rue de Ménilmontant 75020. 47143- 2016_03088.

Article 3 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée à l'association l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (ACORT), 2 bis rue Bouchardon 75010. 157- 2016_03289.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 8.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016, rubrique 33, chapitre 65, nature 6574, ligne VF40004, provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO